



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Mai 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	13	2	15

Date de convocation 12 mai 2026

Date d'affichage 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire.

Présents : Thierry ARMAND, Amandine BEDIN, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Régis GAUCHER, Thierry JAMMES, Marie-Josèphe LEBASCLE, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Yohann POISSON, Marie GAINON

Absente excusée : Anaïs MICHEL (Pouvoir à Delphine PEAN LOUVEL), Anita LEROY (Pouvoir à Annick Busnel); Christelle GONTIER, Stéphane DELEURME, Franck HESLOUIS, Sylvain GAUTIER

Secrétaire de séance : Joseph PERRIER

1°) Délibération 2026-05-44 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026.

Monsieur le Maire a communiqué le compte-rendu de la séance du 21 avril 2026 par mail et, pour ceux qui en ont fait la demande, également par papier.

Ce compte-rendu a été vérifié et signé par lui-même ainsi que par la secrétaire de séance. Il informe qu'une erreur matérielle de 0,50€ sur le résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement ce qui entraîne la même différence sur le résultat cumulé a été commise à la rédaction du PV concernant l'affectation du résultat indiquée. Une délibération en annule et remplace a été adressée à la sous-préfecture comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EX 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	art 001					
INVEST	-		-447 194.63	192 935.77	-192 935.77	-597 451.97 €
	42 678.43 €			-		
FONCT	2 047 378.17	384 506.82	438 925.54			2 101 796.89 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 101 797.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	597 451.97 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 504 344.92 €
Total affecté au c/ 1068 :	597 451.97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	-00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025 (ligne 001)	-404 516.20 €

Il interroge l'assemblée sur les éventuelles corrections à y apporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026 à l'unanimité.

2°) Délibération 2026-05-45 : Tirage Jurés d'assises.

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel (articles 259 - 260 et 261 du code de procédure pénale).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est faite chaque année, par commune, par arrêté du préfet. (16 Avril 2026)

Pour 2027, le nombre de 394 jurés devra composer le jury d'assises de la Manche.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit soit 2027.

La Commune de ROMAGNY FONTENAY doit tirer au sort 3 personnes.

Il résulte du tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale en présence des membres du Conseil Municipal, la composition suivante :

Page	Rang / Bureau	Nom de Naissance et Prénom	Date de Naissance et Lieu de Naissance	Adresse
49	6/2	ZAHN Marie-Charlotte	22/07/1962 à Mortain	31, route de la Gaumerais Fontenay 50140 ROMAGNY FONTENAY
58	5/1	GIROIS Michelle	20/10/1952 à Barenton	3, Route de la Bazoge Romagny 50140 ROMAGNY FONTENAY
38	7/1	DENIS Christiane	26/04/1947 à Romagny	9, Route de la Bazoge Romagny 50140 ROMAGNY FONTENAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le tirage au sort ainsi rédigé ci-dessus

3°) Délibération 2026-05-46 : Dissolution du CCAS

Mr le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'obligation d'un budget qui ne représente que peu d'opérations et dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, et sur les conseils du comptable des finances publiques, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du CCAS et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. DE DISSOUDRE le CCAS au 31 Décembre 2026
2. D'EXERCER directement cette compétence ;
3. DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune ;
4. D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier ;
5. DE TRANSFORMER le centre communal d'action social (CCAS) en commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la dissolution du centre communal d'action social (CCAS) et la création de la commission communale d'action sociale.

4°) Délibération 2026-05-47 : Approbation du CFU DEFINITIF et affectation du résultat définitif

Monsieur le maire rappelle que la Commune a voté le 21 avril dernier une affectation du résultat provisoire du budget principal car le Compte Financier Unique définitif (CFU) n'était pas encore connu.

Ainsi, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,
 CONSIDERANT les opérations régulières,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
 CONSTATANT que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	art 001					
INVEST	42 678.43 €		-447 194.63	192 935.77	-192 935.77	-597 451.97 €
FONCT	2 047 378.17	384 506.82	438 925.54 €			2 101 797.89 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						2 101 797.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						597 451.97 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1 504 344.92 €
Total affecté au c/ 1068 :						597 451.97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)						-00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025 (ligne 001)						-404 516.20 €

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Monsieur Le Maire, Thierry ARMAND est sorti pour l'approbation du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Subvention apprenti

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention a été adressée par le CFA de Coutances, en raison de la formation d'un élève domicilié sur la commune au sein de cet établissement.

Il est à noter qu'en règle générale, la commune ne finance pas ces projets. Cependant, si l'apprenti rencontre des difficultés financières, sa demande peut être examinée par la commission communale d'action sociale (CCAS) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas accorder de subvention au CFA de Coutances ;

6°) Délibération 2026-05-48 : Reprise de concessions

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux. Lorsque c'est le cas leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé.

Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon.

Le conseil Municipal souhaite réaliser la reprise des 30 tombes constatées à l'état d'abandon.

	POMPES FUNEBRES LEPETIT	POMPES FUNEBRES GUERIN	POMPES FUNEBRES PLESSIS
MONTANT TTC Pour Démontage Evacuation Exhumation des Corps Réalisation de Fosse Remblaiement etc... Etc...	14 943,00	15 400,00	31 428,00

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'opération est prévue au budget primitif 2026, en investissement, opération 188, article 231.

Marie GAIGNON, salariée des Ets GUERIN, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire a signé le devis de POMPES FUNEBRES LEPETIT pour la somme de 14 943€ TTC soit 12 242,50€ HT

7°) Délibération 2026-05-49 : Achat chaises salle de Fontenay et de deux diables pour le transport

Stéphane DELEURME et Christelle GONTIER sont arrivés respectivement 20h36 et 20h37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les chaises de la salle des fêtes de la commune déléguée de Fontenay.

Pour ce faire, 2 devis sont proposés au conseil municipal :

- **Sté OUEST COLLECTIVITE** de MELESSE (Ille et Vilaine) pour 8 208,00 € TTC (6 840,00€ HT)
- **Sté MANUTAN** dont le siège est à NIORT pour 12 465,60€ € (10 388,00€)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'opération est prévue au budget primitif 2026, en investissement, opération 172, article 2135.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société OUEST COLLECTIVITE pour la somme de 8 208,00€ TTC (6 840,00HT).

La couleur retenue est le gris pour l'assise et le piètement en noir.

8°) Délibération 2026-05-50 : Révision du tarif de location des salles communales et tarif applicable pour la vaisselle cassée.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2331-2, en vertu desquels le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- la nécessité de réviser les tarifs applicables afin de tenir compte de l'évolution des charges ;
- la délibération n° 2024-36 et 2024-37 fixant les tarifs actuels de location des salles communales et de la casse ;

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;

- qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles communales afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité ;
- qu'il y a lieu d'assurer une gestion équilibrée des équipements municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Les tarifs applicables sont les suivants :

a) Tarif Salle de convivialité

	Tarif Habitant Commune	Tarif habitant Hors commune
Location 2 jours avec repas (remise clé le vendredi fin de matinée)	300,00 €	420,00 €
En cas de prise de clé plus tôt tarif à rajouter à la journée	80,00 €	100,00 €
Location 1 journée avec repas	180,00 €	250,00 €
Cantine FONTENAY	NC	NC
Réunion professionnelle (entreprises) sans cuisine	130,00 €	180,00 €
Vin d'honneur, Pot de départ sans repas , AG as- sociation communale	80,00 €	112,00 €
Bal, Thé dansant, concours de belotte	100,00 €	140,00 €
Manifestation culturelle et commerciale, concert avec gratuité	100,00 €	140,00 €
Théâtre par séance	100,00 €	140,00 €
Inhumation sans repas	gratuit	NC
Location du vidéoprojecteur + sono	50,00 €	50,00 €
Vaisselle par couvert	0,50 €	0,50 €
Electricité du KWH	0,27 €	0,27 €
Location des Tables rondes (par table) - si contrat de location	10,00 €	10,00 €
Arrhes	150,00 €	150,00 €
Forfait ménage si le nettoyage n'a pas été fait cor- rectement	150,00 €	150,00 €

b) Tarif Salle de Fontenay

	Tarif Habitant Commune	Tarif habitant Hors commune
Location 2 jours avec repas (remise clé le vendredi fin de matinée)	190,00 €	250,00 €
En cas de prise de clé plus tôt tarif à rajouter à la journée	70,00 €	90,00 €
Location 1 journée avec repas	120,00 €	170,00 €
Cantine FONTENAY	60,00 €	84,00 €
Réunion professionnelle (entreprises) sans cuisine	80,00 €	112,00 €
Vin d'honneur, Pot de départ sans repas , AG association communale	50,00 €	70,00 €
Bal, Thé dansant, concours de belotte	90,00 €	126,00 €
Manifestation culturelle et commerciale, concert avec gratuité	60,00 €	84,00 €
Théâtre par séance	100,00 €	140,00 €
Inhumation sans repas	gratuit	NC
Location du vidéoprojecteur + sono	NC	NC
Vaisselle par couvert	0,50 €	0,50 €
Electricité du KWH	0,27 €	0,27 €
Location des Tables rondes (par table) - si contrat de location	10,00 €	10,00 €
Arrhes	90,00 €	90,00 €
Forfait ménage si le nettoyage n'a pas été fait correctement	100,00 €	100,00 €

c) Tarif « La Romagnaise »

	Tarif Habitant Commune	Tarif habitant Hors commune
Location 2 jours avec repas (remise clé le vendredi fin de matinée)	130,00 €	180,00 €
En cas de prise de clé plus tôt tarif à rajouter à la journée	NC	NC
Location 1 journée avec repas	70,00 €	90,00 €
Cantine FONTENAY	NC	NC
Réunion professionnelle (entreprises) sans cuisine	50,00 €	60,00 €
Vin d'honneur, Pot de départ sans repas , AG as- sociation communale	40,00 €	80,00 €
Bal, Thé dansant, concours de belotte		NC
Manifestation culturelle et commerciale, concert avec gratuité	50,00 €	70,00 €
Théâtre par séance	NC	NC
Inhumation sans repas	GRATUIT	60,00 €
Club de l'amitié plus tarot tarif annuel	450,00 €	NC
Location du vidéoprojecteur + sono	NC	NC
Vaisselle par couvert	0,50 €	0,50 €
Electricité du KWH	0,27 €	0,27 €
Location des Tables rondes (par table) - si contrat de location	NC	NC
Arrhes	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage si le nettoyage n'a pas été fait cor- rectement	100,00 €	100,00 €

d) Tarif applicable en cas de la casse pour les trois salles

Aspirateur	150,00
------------	--------

Assiette creuse et plate	7,00
Assiette dessert	4,50
Bac gastro avec couvercle	30,00
Cafetière électrique	50,00
casserole en inox	50,00
Chaise	60,00
corbeille à pain	9,00
Coupe ou flûte	3,00
couteau	4,00
Crochet aimanté	5,00
Faitout avec couvercle	80,00
Fourchette à poisson	4,00
Fourchette, Cuillère à dessert ou à soupe	3,00
Grille four	20,00
Légumier inox	30,00
louche écumoire	15,00
percolateur	200,00
Pichet en colpolyster ou verre	5,00
Planche à découper	40,00
Plat inox	30,00
Plateau de service	6,00
Poubelle	50,00
Saucière inox	10,00
Table 120x80	150,00
Table 180x80	250,00
Table plastique ou Mange debout	100,00
Table ronde	200,00
Tasse à café	3,00
Verre à jus de fruit ou eau	2,50
Verre à pied	3,00
Verseuse inox à café	30,00
Verseuse de la cafetière électrique	15,00

e) Gratuité

Les associations ayant leur siège social dans la commune bénéficient de deux mises à disposition gratuites par an :

1. Une pour leur assemblée générale (AG),
2. Une autre location gratuite avec la vaisselle incluse

« Location : priorité donnée aux habitants ou aux associations de la commune. »

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} Juin 2026.

Ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité.

9°) Délibération 2026-05-51 : Création de poste permanent adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement de services.

Il en est ainsi également pour les emplois non permanents : lorsque la collectivité a besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire ou d'accroissement saisonnier d'activité, le Maire doit être autorisé par son conseil municipal à conclure des contrats à durée déterminée dans la limite des créations de poste effectuées par le conseil municipal.

Le Maire explique qu'après étude des emplois du temps des agents de l'école, il apparaît que le bon fonctionnement du service nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet qui travaillera à l'école et à la cantine.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23, relatifs aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13/35^e (13h00mn), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la garderie et à l'aide à l'école,

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet 13/35 (13h) pour exercer les missions d'agent d'animation à la garderie et à l'école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi temporaire au 1^{er} septembre 2026 d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13/35^e (13h00mn) pour exercer les missions d'agent d'animation à la garderie et à l'école,
- Charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à ce dossier, notamment la mise à jour du tableau des emplois et effectifs de la commune.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Informations et questions diverses :

- Acquisition d'une remorque pour transport cuve à eau.
- Acquisition de deux ordinateurs un pour l'école et un pour la mairie.
- Remis projet de règlement intérieur des vestiaires, pour lecture et remarque.

- **AGENDA :**

Du 28 au 31 mai : Course cycliste Tour de la Manche

30 mai : Vente de repas à emporter (Tajine de poulet ou jambon au cidre) par l'association de chasse La Bécassine.

01 Juin : Commission cantine

02 Juin : commission communication à 20 heures

06 Juin : Cérémonie à St Barthélémy et 14 heures à la Petite Chapelle

09 Juin : Marche sur la commune de Romagny à 20h (pot offert à l'arrivée)

09 Juin : concertation relais petite enfance

09 Juin : conseil Ecole

11 Juin : AG chaine solidarité à 19 heures à Salle convivialité

14 juin : Fête communale de Fontenay

16 Juin : Conseil Municipal à 20h30

3 juillet : Soirée Tongs

5 juillet à 17h : Concert de l'Association Mélodies en herbe à l'église de Romagny.

Séance levée à 22 heures

Le Maire, Thierry ARMAND



La secrétaire de séance,
Joseph PERRIER

